

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/186

Réglementant la circulation Rue du Parvis de l'Eglise VC N°37U, Route de Jarnioux VC N°14, Route de la Garna VC N°71, Chemin de Huelle VC N°5F, Impasse de la Roche des Taillas VC N°12, Route de Monistrol VC N°29U, Route des Taillas VC N°41

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise MOULIN TP ZA du Rousset 43600 LES VILLETES ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de réfection de chaussée Rue du Parvis de l'Eglise VC N°37U, Route de Jarnioux VC N°14, Route de la Garna VC N°71, Chemin de Huelle VC N°5F, Impasse de la Roche des Taillas VC N°12, Route de Monistrol VC N°29U, Route des Taillas VC N°41.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes les catégories de véhicules sera réglementée comme suit :

- **Pendant la phase de préparation, du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 inclus**, hors samedis et dimanches, la circulation sera **réduite à une demi-chaussée**, par secteurs évolutifs, avec mise en place d'un **alternat manuel**, sur les voies suivantes :
 - Rue du Parvis de l'Eglise – VC n° 37U ;
 - Route de Jarnioux – VC n° 14 ;
 - Route de la Garna – VC n° 71 ;
 - Chemin de Huelle – VC n° 5F ;
 - Impasse de la Roche des Taillas – VC n° 12 ;
 - Route de Monistrol – VC n° 29U ;
 - Route des Taillas – VC n° 41.

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu pendant cette phase, sous réserve des contraintes liées à l'avancement du chantier.

- **Pendant les opérations de mise en œuvre du tapis d'enrobé**, la circulation de **toutes les catégories de véhicules, y compris celle des riverains, sera interdite** sur les voies concernées, durant la période comprise entre le **lundi 28 septembre 2026 et le vendredi 9 octobre 2026 inclus**, selon l'avancement des travaux et les nécessités du chantier.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux de jour comme de nuit.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 10 septembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

